

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

Date de la convocation
15/11/2024

Date d'affichage
15/11/2024

Présidence :**M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau****Secrétaire de séance :****Mme Frédérique SEVESTRE****Participants :**

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

**Mme Evelyne GENECHUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN)**

Absente :**Mme Julie DE FRANQUEVILLE****Objet de la Délibération :****APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 26 SEPTEMBRE 2024****Délibération n° 2024_044**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,
VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,
VU la délibération du conseil communautaire n°20_07_30 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

CONSIDERANT que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),
CONSIDERANT que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,
CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 26 septembre 2024 et a établi le rapport traitant du transfert de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon et de l'évaluation des charges de cette compétence, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 26 septembre 2024, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur le transfert du périscolaire de Gallardon.
- D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de France.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice
administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN**

